



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössische Elektrizitätskommission ECom
Commission fédérale de l'électricité ECom
Commissione federale dell'energia elettrica ECom
Federal Electricity Commission ECom

Ouverture du marché de l'électricité

Acheminement et rémunération pour l'utilisation du réseau



Sarah Jacquier
Secrétariat technique de l'ECom

Genève, le 25 février 2010

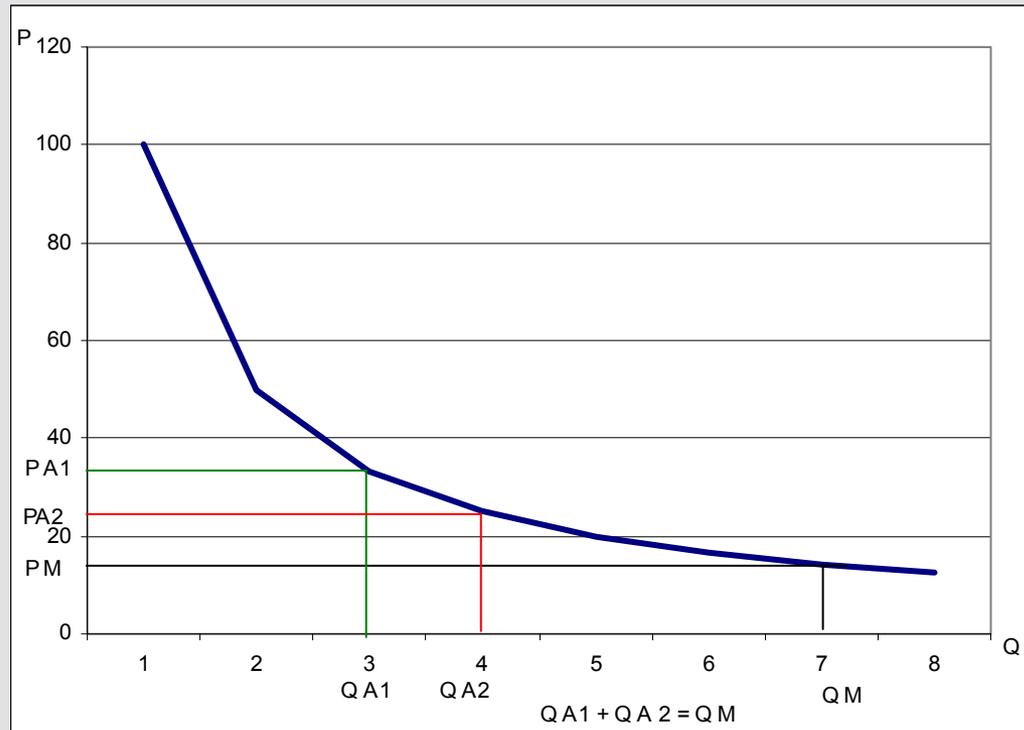


Disclaimer

Les opinions présentées lors de cet exposé reflètent le point de vue de l'orateur et ne lient aucunement l'EICom ou le Secrétariat technique .



Le réseau électrique: un monopole naturel



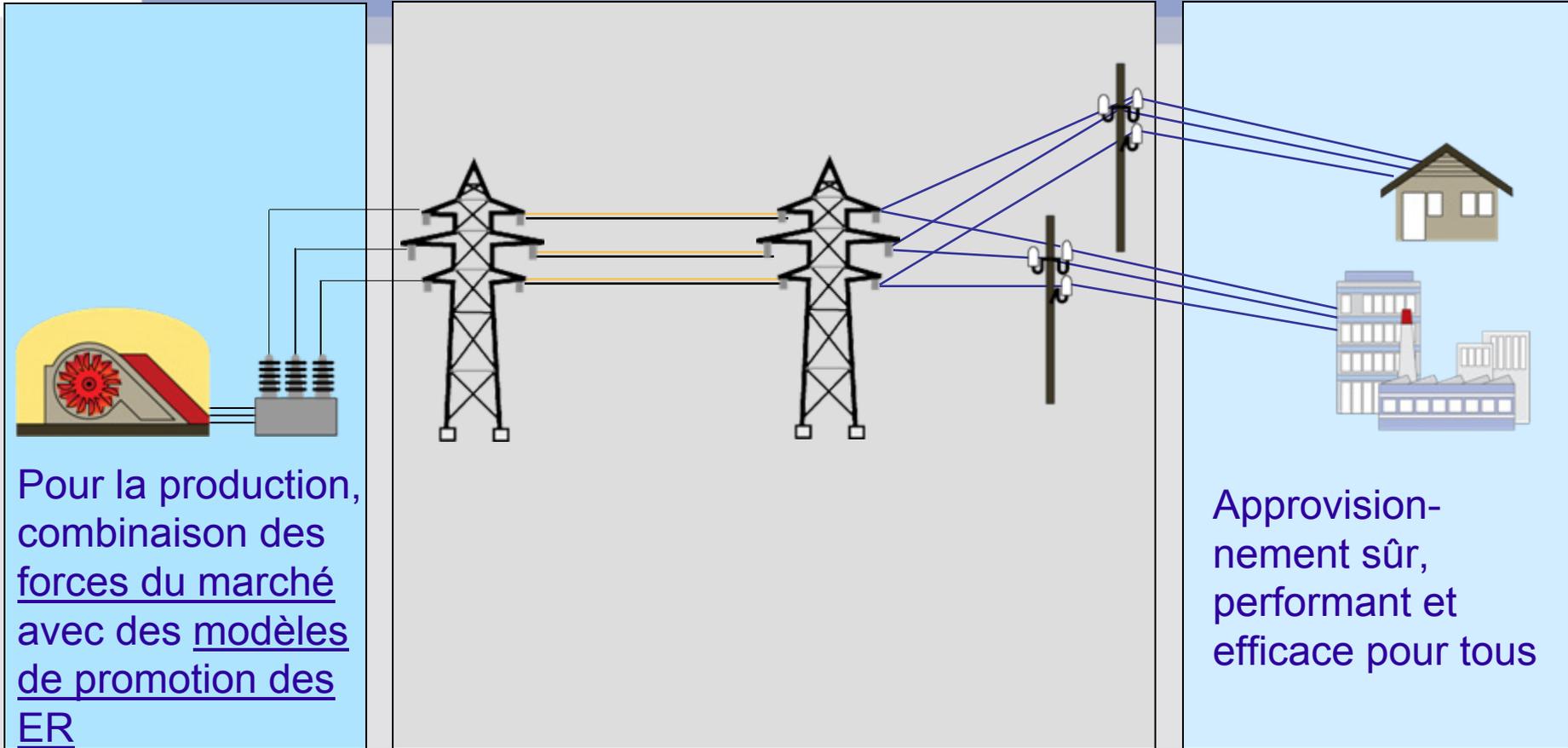


L'ouverture du marché de l'électricité

- Rejet de la LME en 2002
- Ouverture de marché via Comco / LCart
 - ATF 129 II 479, EEF/Watt/Migros
- Entrée en vigueur de la LApEI et de l'OApEI au 1.1.2008 resp. au 1.4.2008
- Séparation des activités du réseau et des activités de production et de fourniture d'énergie
- Accès au réseau pour les consommateurs



La concurrence dans le commerce d'électricité



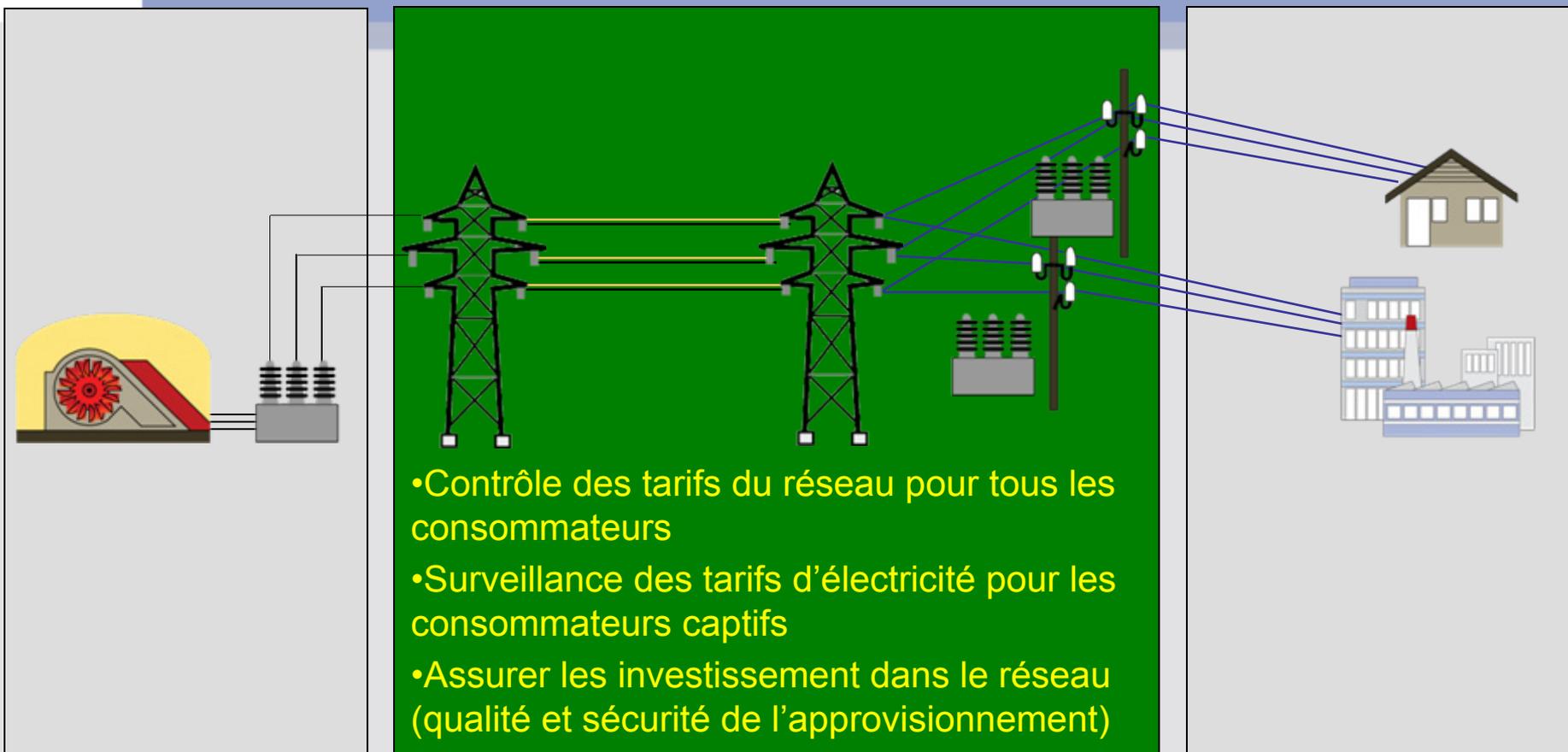
Pour la production, combinaison des forces du marché avec des modèles de promotion des ER

Approvisionnement sûr, performant et efficace pour tous

Renforcer la compétitivité / Concurrence
Empêcher les subventions croisées



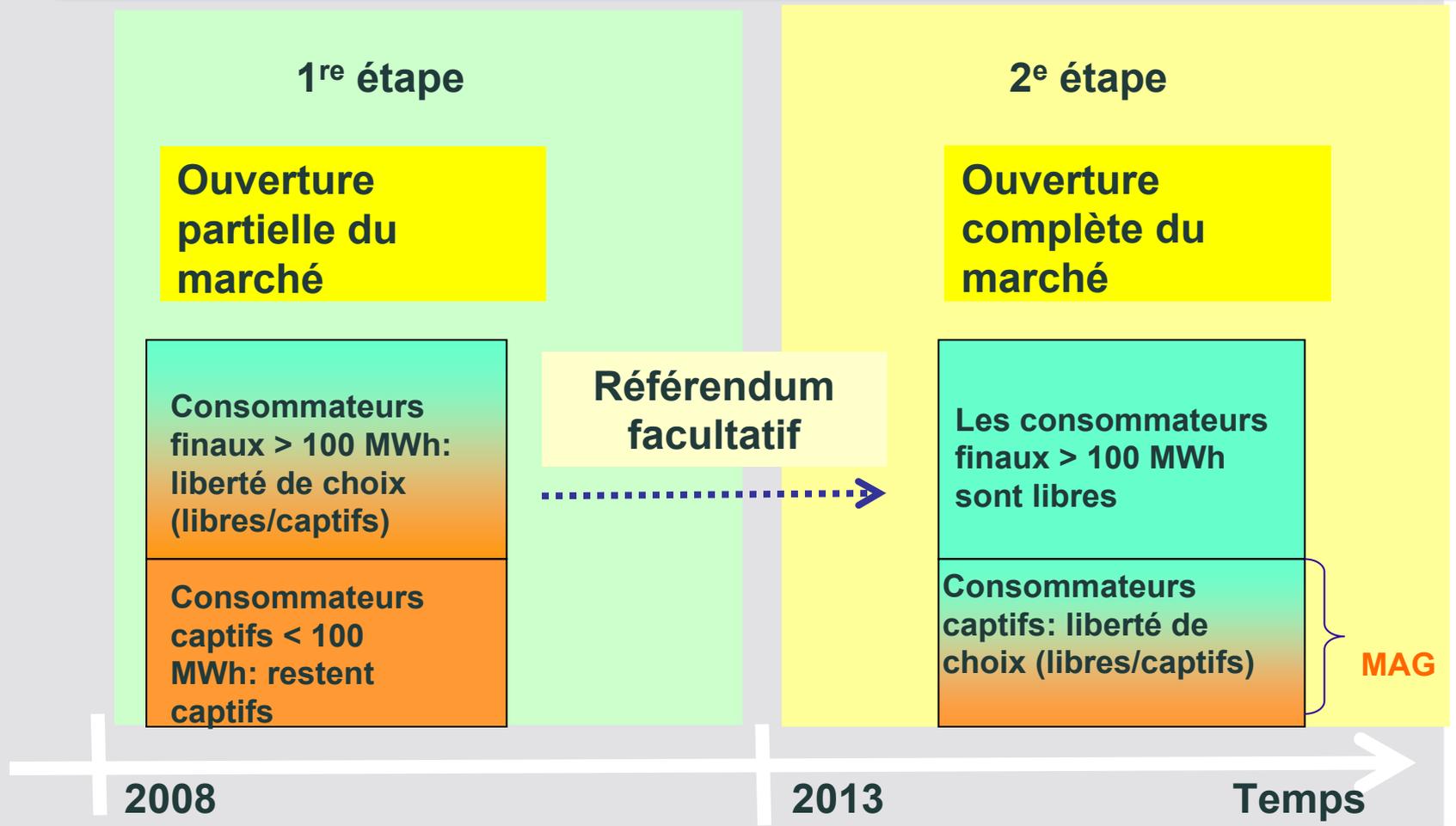
Réseau électrique: monopole régulé



Cadre légal pour l'utilisation, l'entretien et l'extension du réseau



L'ouverture du marché de l'électricité





Le prix de l'électricité pour les consommateurs finaux

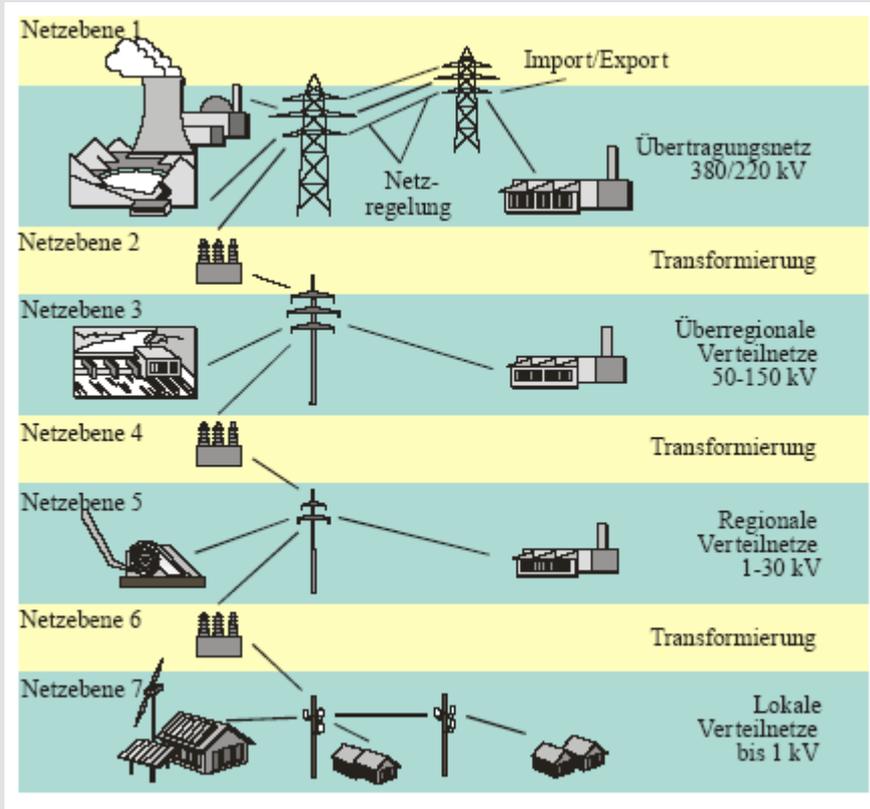
Depuis le 1er janvier 2009, le prix du kilowattheure comporte 4 éléments:

- **Acheminement (ct./kWh et év. taxe de base CHF/mois)**
- **Energie (ct./kWh)**
- **Rétribution à prix coûtant du courant injecté**
- **Redevances et prestations à des collectivités publiques**

Rémunération pour l'utilisation du réseau (timbre)		Fourniture d'électricité	Redevances et prestations fournies à des collectivités publiques	Redevance pour la promotion des énergies renouvelables (RPC) ³⁾
RUR	S-S			
~60%		~40%	variable	0.45 cts



Le réseau électrique



Réseau de transport/THT
exploité par swissgrid

Réseau de distribution

source: AES



Rémunération pour l'utilisation du réseau

Art. 14 LApEI

- Rémunération pour l'utilisation du réseau: coûts imputables + redevances et prestations fournies à des collectivités publiques
- Principe du point de prélèvement, indépendant de la distance parcourue (timbre)
- Les tarifs d'utilisation du réseau doivent:
 - refléter les coûts occasionnés par les consommateurs finaux
 - présenter des structures simples
 - être uniformes par niveau de tension et par catégorie de clients pour le réseau d'un même gestionnaire
 - exclure les coûts facturés individuellement
 - tenir compte d'une utilisation efficace de l'électricité



Rémunération pour l'utilisation du réseau

RUR = Coûts imputables au réseau

$\underbrace{\text{Tarif (ct/kWh)} * \text{kWh}} = \text{Coûts imputables au réseau}$

Revenus du GRD

→ Tarif d'utilisation du réseau = $\frac{\text{Coûts imputable au réseau}}{\text{kWh}}$



Coûts de réseau imputables

Art. 15 LApEI

- Coûts d'exploitation et coûts de capital d'un réseau sûr, performant et efficace, comprenant un bénéfice d'exploitation approprié.
- Les coûts imputables sont déterminés sur la base du dernier exercice clos (bilan et compte d'exploitation)
- Présentation à l'EICom de la comptabilité analytique

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössische Elektrizitätskommission EICom

Einreichung der Kostenrechnung 2010 für Netzbetreiber

Unternehmensdaten Infrastruktur Netzkosten Netzerlöse Gestehungskosten Upload

Kontaktdaten	Übersicht Anlagen	Allgemeine Angaben	Eingabe Tarifstruktur	Gestehungskosten	Rückmeldungen
Netzstruktur	Anlagespiegel hist.	Kostenrechnung	Erlöse der NNE		Versand an EICom
	Anlagespiegel synth.	Aufwandsübersicht			
	Übersicht Anlagenw.	Kommentare			
	Anschlussbeiträge	Kostenstellenrechnung			
		Nettoumlaufvermögen			

Start ▶



Coûts de réseau imputables

- Les coûts d'exploitation
 - exploitation et entretien des réseaux
 - coûts des services-système
 - coûts des systèmes de mesure et d'information
 - coûts administratifs
 - impôts directs
 - imputation des coûts communs selon des clés de répartition
- Efficacité:
 - Quelles valeurs peuvent être imputées?
 - modèle de régulation: cost-plus



Coûts de réseau imputables

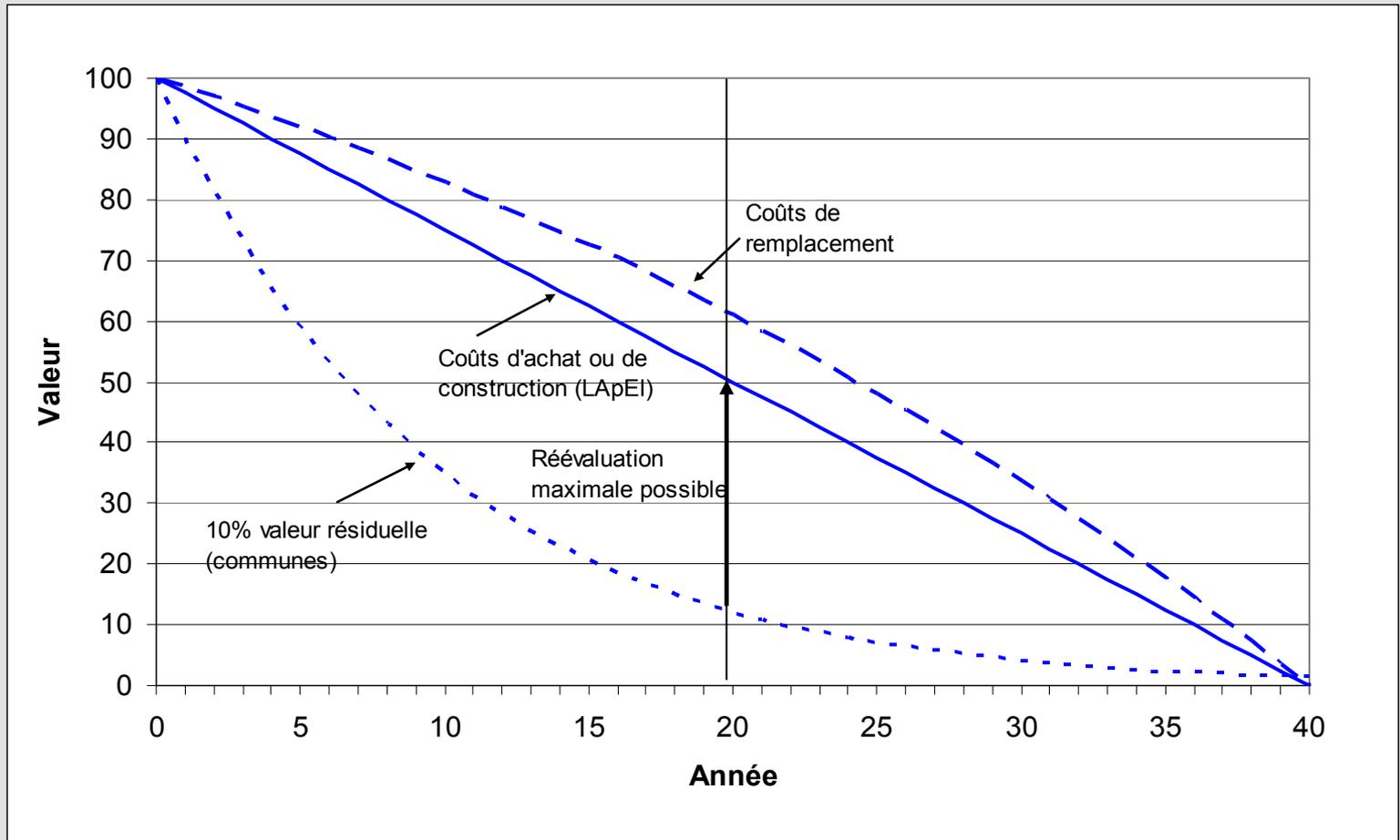
- Les coûts de capital (Art. 13 LApEI) englobent
 - les amortissements comptables annuels calculés
durée d'utilisation des installations fixée par la branche
amortissement linéaire sur la période d'utilisation jusqu'à la valeur zéro
 - les intérêts annuels calculés des valeurs patrimoniales

déterminés sur le base des **coûts initiaux d'achat ou de construction**
(coûts **historiques**)

- Exception: coûts de remplacement (évaluation **synthétique**)
avec 20% de déduction
- Rémunération du capital selon WACC 3.55% ou 4.55%

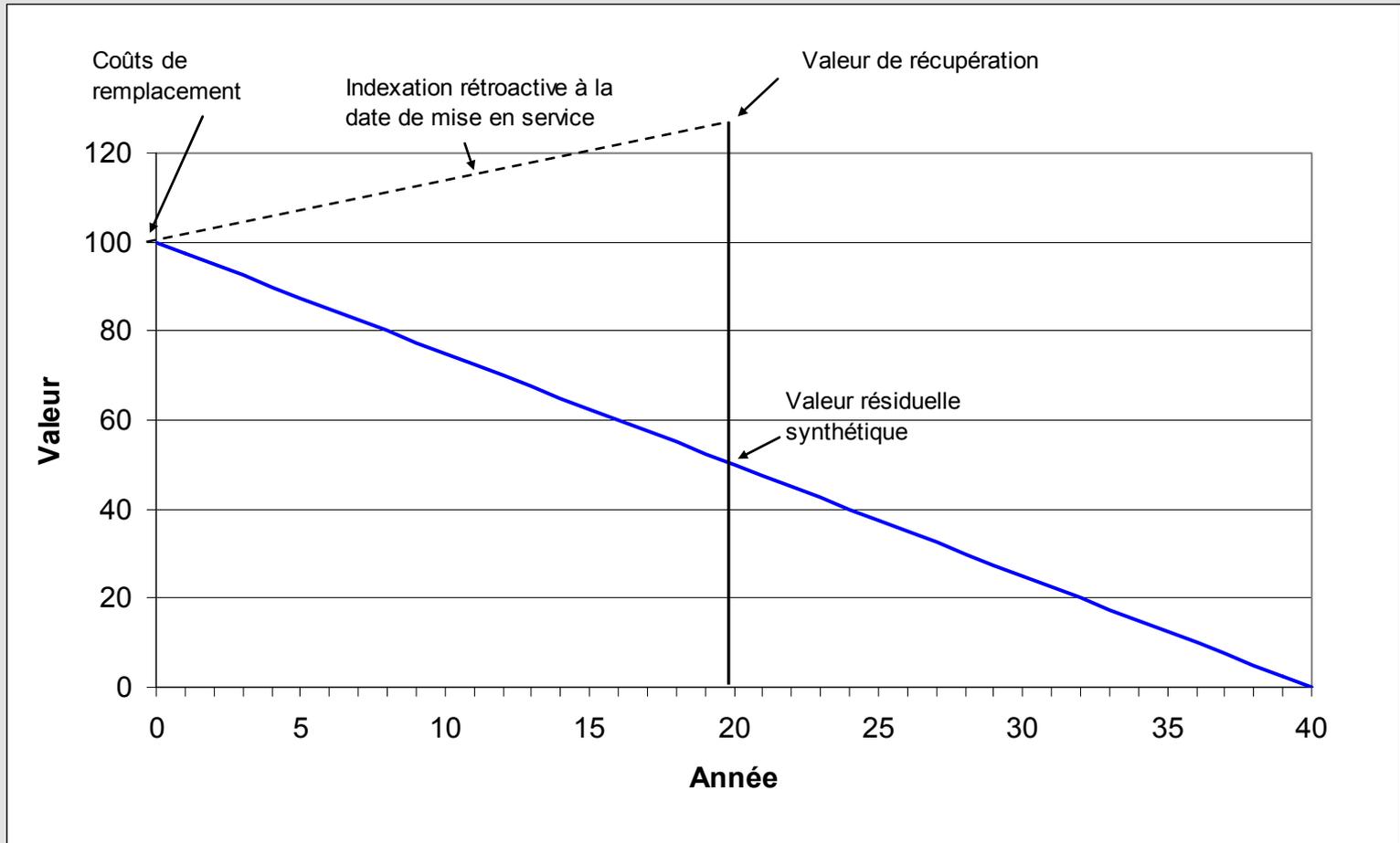


Valeur historique du réseau





Valeur du réseau selon la méthode synthétique





Evaluation synthétique

- Art. 13 al. 4 OApEI
 - valeur maximale: valeur d'une installation comparable
 - déduction de 20%
 - Problèmes:
 - valeur de récupération
 - choix de l'indice
 - coûts déjà facturés par le biais des charges d'exploitation (prestations propres, coûts liés à des projets, contributions de tiers)
- L'EICom n'accepte que de manière très restrictive l'utilisation de la méthode synthétique



Fourniture d'énergie

- Article 4 al. 1 OApEI

„La composante tarifaire due pour la fourniture d'énergie aux consommateurs finaux avec approvisionnement de base se fonde sur les coûts de production d'une exploitation efficace [...]. Si les coûts de production dépassent les prix du marché, la composante tarifaire s'appuie sur les prix du marché.“

- Production propre
- Contrats d'achat à long terme



Les réseaux: colonne vertébrale vulnérable du système énergétique?

- D'une part limiter les coûts afin de maintenir les tarifs à un niveau acceptable
- Monopole régulé: incitation à imputer un maximum de coûts au secteur régulé, soit au réseau
- D'autre part maintenir les investissements afin de garantir la qualité et la sécurité de l'approvisionnement en électricité
- Révision de la LApEI:
 - autorisation des tarifs d'électricité et d'utilisation du réseau au préalable (ex-ante)
 - introduction d'une régulation incitative (benchmark)



Merci de votre attention !

www.elcom.admin.ch

sarah.jacquier@elcom.admin.ch